

CROQUE Fouille

VIDE-GRENIER

14 septembre 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

1^{ère}
édition

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : VILLE :

Tél :

Adresse mail :

PIÈCES À FOURNIR

Bulletin d'inscription complété

Copie d'une pièce d'identité
recto/verso

Paiement

VOTRE STAND

Je réserve mètres

au prix de 2 € le mètre linéaires (tables non fournies)

Règlement d'un montant de :

Déclaration sur l'honneur

Particuliers

Je soussigné(e).....
déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant ou être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- De ne vendre que des objets personnels et usagés ou de tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art L321-7 du code pénal)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année (pour les non professionnels) art L321-9 du code pénal

Fait le :

Signature :

Artisans

Je soussigné(e).....
déclare sur l'honneur :

- Être inscrit au RNE ou RCS
- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés ou neufs (article L 321-7 du Code pénal)

Fait le :

Signature :

Le bulletin d'inscription est à compléter (y compris le règlement au verso) et à adresser avec les pièces à fournir au plus tard le 6 septembre 2025 à :

Foyer Rural – chez Vanessa SEINGEOT
37 rue du Chemin Creux – 57810 BOURDONNAY

ATTENTION PLACES LIMITÉES

RENSEIGNEMENTS
AU 06.17.57.75.29

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER / CROQUE FOUILLE

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète, accompagnée des pièces à fournir et du paiement. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date de cette manifestation ou d'annuler celle-ci.

Si l'organisateur venait à annuler la manifestation, tous les exposants seraient remboursés.

Les exposants « Particuliers » **s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves** (habillement, mobilier, cosmétiques, livres, disques ...)

Les exposants « artisans » **s'engagent à vendre des objets conçus, élaborés ou fabriqués par leurs soins.**

La vente de **loterie, d'animaux, de restauration et/ou buvette** est absolument interdite sur les stands des exposants.

Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés.

Les exposants devront apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc.. et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté.

Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 8h00, La vente sera ouverte au public de 8h00 à 17h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Les stands seront attribués dans l'ordre de réception des inscriptions, jusqu'à épuisement des disponibilités. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (même portes ouvertes) que pour la marchandise.

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages ou les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 17h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 7h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

Tout emplacement réservé non occupé à 8h00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

En cas d'annulation moins d'une semaine avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise aux organisateurs.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition de Mme le Maire pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Date

Signature de l'exposant :